

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-55

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	79
Abstention	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190506-D19-55-DE Date de télétransmission : 14/05/2019 Date de réception préfecture : 14/05/2019</p>

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement en gestion directe,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190506-D19-55-DE Date de télétransmission : 14/05/2019 Date de réception préfecture : 14/05/2019

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser)	+247 315,17 €
Dont section d'exploitation	+2 118 789,79 €
Dont section d'investissement	-1 871 474,62 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018	+431 345,41 €
Dont recettes.....	5 000 000,00 €
Dont dépenses.....	4 568 654,59 €
Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser)	+678 660,58 €
Dont section d'exploitation	+2 118 789,79 €
Dont section d'investissement	-1 440 129,21€

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190506-D19-55-DE
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019